

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

Commune de Rosières

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2023

Délibération n°1

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	17	18

Date de la convocation : 03 octobre 2023	L'an deux mille vingt trois, et le dix octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER
---	--

Présents : Tous les membres en exercice sauf Serge GIDON et Marie-Bernadette MATHIAS ayant donné procuration à Catherine GARDES
Madame Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ABANDON DU PROJET DE VENTE / BIEN DE SECTION / LACHAUD DE BLANLHAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2241-1

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 25 mai et 9 juin 2023

Considérant le vote des membres de la section du samedi 30 septembre 2023.

Madame le Maire rappelle que l'article L2411-16 du C.G.C.T. prescrit que : " Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal (...) ".

Elle expose ensuite les résultats du vote :

Section La Bourgade :

Nombre d'inscrits : 11

Nombre de suffrages exprimés : 4

Pour : 2

Contre : 2

Section Le Monteil :

Nombre d'inscrits : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

Pour : 3

Contre : 3

Section Blanlhac :

Nombre d'inscrits : 23

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 12

Contre : 2

Les résultats démontrent :

- l'absence de quorum pour la section de La Bourgeade
- l'absence d'accord de la majorité des électeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- n'autorise pas la vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Les signatures sont au registre.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
.....
du

Fanny SABATIER
Maire

